

Concours « FLORAL ET VEGETAL » 2025

REGLEMENT

Vous habitez Saint-Paul-en-Jarez et vous avez un jardin, un balcon, une terrasse, des fenêtres visibles depuis la rue, en ville comme à la campagne.

Participez gratuitement au concours floral et végétal organisé par la commune.

Comment vous inscrire ?

Le concours est ouvert à **tous les résidents sampoutaires**, locataires ou propriétaires-à l'exception :

- des membres du jury et de leur famille vivant sous le même toit.
- des membres du Conseil Municipal et des membres directs de leur famille vivant sous le même toit.
- des Professionnels (fleuristes, pépiniéristes, horticulteurs, ...) et leur famille vivant sous le même toit.

Pour participer au concours, **les jardins, balcons, fenêtres et terrasses doivent être visibles depuis la rue.**

Le jury n'entrera pas dans les propriétés et devra pouvoir juger depuis l'espace public.

La participation au concours est gratuite et l'inscription obligatoire.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 juin 2025.

Le bulletin d'inscription est à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site de la mairie. Il est à retourner dûment complété et signé à l'accueil de la Mairie ou par mail à : mairie@saint-paul-en-jarez.fr

Les critères

Les critères pris en compte par le jury pour départager les participants sont les suivants :

- ✓ Le cadre de vie : Bonne visibilité depuis le domaine public, mise en valeur de l'architecture, éléments disgracieux masqués, aspect général propre
- ✓ L'harmonie : Harmonie des couleurs et des formes, répartition harmonieuse de l'ensemble.
- ✓ L'entretien : Bon entretien des végétaux
- ✓ La diversité : Recours à de multiples espèces ou essences. Pérennité du fleurissement. Mixité. Utilisation d'annuelles et de vivaces. Fleurs naturelles
- ✓ La créativité et le renouvellement : Originalité dans la mise en scène des tableaux végétaux.

Passage du jury

La visite du jury aura lieu en été. Le Jury est composé d'élus et de personnalités diverses. Selon les critères énoncés ci-dessus, le jury établit un classement et en est le seul juge.

Remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier ou courriel de la date de la remise des prix.

Les trois premiers gagnants se verront remettre un bon d'achat en lien avec le jardinage :

- 1^{er} prix : un bon d'achat de 200 €
- 2^{ème} prix : un bon d'achat de 150 €
- 3^{ème} prix : un bon d'achat de 100 €.

Tout lauréat distingué trois années consécutives à la 1^{ère} place se verra placé hors concours et sera invité à faire partie du jury.

Les résultats du concours seront publiés sur différents supports de communication.

Règlement

L'inscription au concours entraîne de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

La municipalité se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification sera communiquée au candidat et prendra effet immédiat.

Le présent règlement est tenu à disposition de tout candidat qui en fera la demande auprès de la mairie.

Droit à l'image

L'inscription vaut autorisation de prises de vue des créations et exploitation dans le cadre du concours ainsi que dans le cadre de toutes opérations de communication ou de promotion, sans limite de durée. Les informations personnelles recueillies seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces informations seront exclusivement destinées à l'usage de la ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.